

**Avis n° 2012/06-08 relatif
à l'habilitation de l'École nationale supérieure des
mines de Douai (Mines Douai)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

F : changement de statuts (fusion, réorganisation, délocalisation)

- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai) et l'Institut Supérieur de plasturgie d'Alençon (ISPA)
- Vu le rapport établi par Jean-Léon Houzelot (rapporteur principal), Patrick Gerlier et René-Paul Martin (membres de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 26 juin 2012

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

Établissement privé, l'Institut supérieur de plasturgie d'Alençon (ISPA) est administré par la Fédération Française de la Plasturgie (FFP) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon (CCIA) ; l'ISPA est structuré en deux associations distinctes : l'association ISPA, qui a en charge la formation initiale diplômante (elle regroupe l'école d'ingénieurs et le centre de formation d'apprentis) et l'association ISPA Entreprises, qui a en charge les prestations de service aux entreprises.

L'ISPA a pour objectif de former en trois ans des ingénieurs plasturgistes. Le diplôme d'ingénieur de l'ISPA est habilité sans mention de spécialité, et peut être préparé sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti. L'école compte au total un effectif global de 105 élèves et apprentis ingénieurs. En 2010, l'école a délivré 35 diplômes d'ingénieur (dont 21 par apprentissage).

L'École des Mines de Douai est une école publique, qui dépend du ministère en charge de l'Industrie et fait partie du Groupe des Écoles des Mines ; elle forme des ingénieurs dans 8 options dont, depuis 1983, une option "plasturgie", qui est à ce jour labellisée par deux pôles de compétitivité. Cette dernière s'appuie sur un département d'enseignement et de recherche fort de 68 personnes (19 enseignants-chercheurs dont 8 HDR, 13 ingénieurs et techniciens, 4 assistantes administratives et 30 doctorants en moyenne).

Les précédentes évaluations des deux établissements par la CTI ont abouti :

- pour l'école des mines de Douai, à un avis favorable (avis n° 2010/02-02) au renouvellement pour une durée de 6 ans à compter de 2010, de l'habilitation à délivrer les titres suivants : ingénieur diplômé en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue; ingénieur diplômé spécialité « productive », en partenariat avec l'IPHC, en formation initiale sous statut d'apprenti et formation continue.

- pour l'ISPA, à une décision (décision n° 2011/06-06) de renouvellement pour une durée de 3 ans à compter de 2011 de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti. Cette décision d'habilitation s'accompagnait notamment de la recommandation suivante : parfaire la réflexion stratégique et mener à bien les contacts en vue de rapprochement avec d'autres écoles.

Dans la ligne de cette recommandation, les 2 établissements proposent que le diplôme d'ingénieur actuellement délivré par l'ISPA, devienne un diplôme de l'École des Mines de Douai en partenariat avec l'ISPA

Dans l'état actuel du dossier, la CTI est sollicitée pour donner un avis d'opportunité sur le rapprochement des deux établissements, sachant qu'il n'y a pas de modification majeure du cursus pédagogique de la formation délivrée à Alençon et que cette dernière pourra bénéficier de l'expérience des Mines de Douai en matière d'approche compétences.

Synthèse de l'évaluation

Pour mettre en œuvre ce partenariat, les deux établissements ont signé une convention qui précise les modalités de coopération. Ce partenariat conduirait donc à une modification du diplôme dont le nouvel intitulé devient « ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité « plasturgie et composites » en convention avec l'Institut supérieur de plasturgie d'Alençon (ISPA) » ; ce dernier cesserait d'être habilité à délivrer le titre d'ingénieur.

La responsabilité pédagogique serait assurée par l'École des Mines de Douai en lien avec l'équipe de direction de l'ISPA ; l'ISPA bénéficierait des moyens pédagogiques à distance développé par le Groupe des Écoles des Mines (6 écoles d'ingénieurs) et par l'Institut Mines-Télécom (3 écoles d'ingénieurs et 1 école de management).

Le recrutement resterait spécifique et identique à celui effectué par l'ISPA, mais avec une stratégie de sélection définie en commun par les deux établissements, la participation de l'école des Mines aux entretiens de sélection et l'animation du jury d'admission par l'école des Mines ainsi que la validation des admis.

L'intégration d'une formation portée par une école privée dans un établissement public pose des problèmes spécifiques ; la CTI estime que la convention signée nécessite des clarifications notamment en ce qui concerne l'égalité de traitement pour tous les élèves ou apprentis inscrits à l'école des Mines de Douai et sur le contrôle effectif de l'école responsable du diplôme (Mines de Douai) sur les formations qui y conduisent.

Par exemple, la convention précise que l'ISPA perçoit les droits d'inscription, fixe leur montant ; ce qui impliquerait que les élèves seraient inscrits dans une école publique, mais en payant les droits de scolarité ou d'inscription d'une école privée.

D'autre part, la CTI rappelle ses exigences en matière de délivrance par une école (Mines de Douai) de son diplôme sur plusieurs sites.

En conséquence, la Commission porte une appréciation positive sur les objectifs du projet, mais **ne peut donner un avis favorable** dans l'état actuel du dossier, compte tenu notamment du contenu de la convention passée entre l'ENSM de Douai, l'ISPA et la CCI territoriale d'Alençon.

L'habilitation dont bénéficie l'ISPA se poursuit normalement jusqu'à la fin de l'année universitaire 2013/2014.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 septembre 2012

Le président



Philippe Massé